

LE CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED

DEFINITION DU CONTRAT DE VENTE

« Convention en vertu de laquelle une partie, le vendeur, s'engage à livrer une chose matérielle ou immatérielle à l'autre partie, l'acheteur, en l'échange du paiement d'un prix par ce dernier »

Les adhérents de la charte de confiance de la récolte de bois de FIBOIS SUD se sont engagés, lorsqu'ils l'ont signée, à formaliser toutes ventes de bois par un contrat. En effet, malgré le fait que ce ne soit ce n'est pas une obligation légale, généraliser son usage dans tout acte de commercialisation de bois est une étape nécessaire pour une bonne structuration de la filière amont.

A quoi sert le contrat de vente de bois ?

Le contrat est indispensable au bon déroulement d'une vente de bois.

Il lie deux parties, le vendeur et l'acheteur.

Chacune de ces deux parties y exprime ses exigences et ses droits et à sa signature, est informée de ses responsabilités et de ses obligations. Chaque partie s'engage à respecter toutes les clauses qui y sont inscrites.

Le contrat permet de mieux protéger les deux contractants. En effet, en cas de difficulté ou si un litige survient ultérieurement à la concrétisation de la vente, qui croire si aucun contrat n'a été signé ? La parole de l'une des parties vaut celle de l'autre ! Par contre, si le contrat existe, il fait alors référence et ses termes peuvent faciliter le règlement du litige.

[Tapez ici]

Nos recommandations pour rédiger un contrat type de vente de bois sur pied¹

De quoi est constitué le contrat de vente de bois sur pied :

- C'est un document fait en autant d'exemplaires que de parties
- Il est apposé le paraphe des signataires sur chaque page
- Il est daté, signé en dernière page par chaque contractant qui précise son statut. Les signatures sont précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »
- Lui sont annexés :
 - Un plan de situation avec délimitation de la coupe, indication des accès pour vidange et débardage, place(s) de dépôt...
 - L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'acquéreur
- Peuvent lui être annexés
 - Les numéros de certificats type PEFC ou FSC...
 - Un document (annexe) qui récapitule l'ensemble des informations fournies par le vendeur à l'acheteur :
 - Toutes informations utiles sur la coupe ou son environnement : existence d'un DGD, réglementation particulière (Natura 2000, Arrêté de protection de biotope...), infrastructures ou installations particulières, place de stockage, place de retournement...
 - Toutes informations concernant les modalités d'exploitation : nature de la coupe (amélioration, éclaircie...), cloisonnement d'exploitation, consignes environnementales (paysage, biodiversité, cours d'eau, sol...), traitement des rémanents, contraintes techniques ou réglementaire...
 - Des consignes de sécurité

Principales clauses du contrat type de vente de bois sur pied :

- Les contractants (les soussignés) : le vendeur et l'acheteur

Nom du propriétaire et le cas échéant nom du mandataire / Prénom / Coordonnées / SIRET

- L'objet de la vente (la coupe) : sa désignation et sa description

Nature de la vente (vente de coupe de bois en bloc et sur pied ou à l'unité de produit) / Situation (commune, lieu-dit, No de parcelle cadastrale et parcelle forestière si PSG, surfaces...) / Délimitation de la coupe, accès (voies de vidange) et places de dépôt (plan joint en annexe) / Mode de désignation des bois à exploiter / Nombre de tiges par essence, classes diamètre et volumes estimé correspondant

¹ Ce document est réalisé à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de FIBOIS SUD notamment quant aux éventuels éléments manquants. Il appartient aux parties concernées de s'assurer de la complétude des documents émis dans le cadre de tout acte commercial.

[Tapez ici]

- Conditions d'exécution de la coupe :

Date de début et de fin des travaux / Dates limites d'enlèvement des bois / Réalisation d'un état des lieux avant et après travaux / Conditions de remise en état de la parcelle et(ou) de la voirie

- Conditions financières :

Prix de vente / Assujettissement à la TVA du vendeur (TTC ou HT) / Réception (réception contradictoire avant enlèvement pour la vente à l'unité de produit) / Modalités de règlement (au comptant ou en x échéances) / Modalités de versement de la CVO à France Bois Forêt (soit par le propriétaire soit par l'acheteur par délégation) et montant

- Responsabilités de l'acquéreur

Date du transfert à l'acquéreur du droit de propriété des bois, de la responsabilité et des risques

- Clauses anticipant le litige

Clause attributive de compétence précisant la juridiction compétente en cas de litige / Clause résolutoire